

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents : M. BRILLET Martial, Maire, Mme AUDEBERT Catherine, adjointe, M. BOUILLE Lionel, Mme BOURGEGEIS Fanny, M. GAUDIN Pascal, M. ORAIN Patrice.

Absents excusés : M. MENUET Frédéric, M. BRUAND Joël, Mme LAMBERT Viviane, M. MACÉ Nicolas

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme AUDEBERT Catherine

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2025. Il n'y a pas de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le marché des travaux de la salle communale, il n'y a pas d'objection.

Ordre du jour

1) Délibération : Marché public

Monsieur le Maire rappelle que pour les travaux d'extension de la salle communale, la commune a fait appel à un maître d'œuvre. Il a pour mission les déclarations administratives, rédaction et analyse des offres et le suivi du chantier. La commission d'appel d'offres s'est réunie pour ouvrir les plis le 27 mars 2025. Les différentes réponses ont été communiquées au conseil municipal lors de la séance de mars 2025. Il convient de délibérer sur l'attribution des lots.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;
Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 11 mars 2025 relatif au réaménagement des locaux de la salle communale de Carbay,

Considérant :

Le marché de procédure adaptée relatif au réaménagement des locaux comprenant l'agrandissement et rénovation de la cuisine, la mise en accessibilité, mise aux normes de l'assainissement et la création de deux blocs sanitaires en extension de la salle communale.

Le nombre d'offres reçues par lot :

Lot 1 – Voirie et réseaux divers - une offre reçue

Lot 2 – Maçonnerie - deux offres reçues

Lot 3 – Charpente / bardage – une offre reçue

Lot 4 – Couverture – deux offres reçues

Lot 5 – Menuiseries extérieures - deux offres reçues

Lot 6 – Placo isolation – trois offres reçues
Lot 7 – Electricité – deux offres reçues
Lot 8 – Plomberie – deux offres reçues
Lot 9 – Revêtement de sol – une offre reçue
Lot 10 – Cuisine – deux offres reçues

L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 27 mars 2025 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;

Le conseil municipal décide de suivre le contrôle, l'analyse et proposition réalisés par Monsieur FREMONT Mathieu, Maître d'œuvre.

Article 1 : Attribution des marchés publics

Il est proposé l'attribution les marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (60 %), la compétence technique (30 %), et les délais d'exécution (10 %).

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

Lot n° 1 : Attribué à ATPG pour un montant de 24 695,92 € HT
Lot n° 2 : Attribué à MOA pour un montant de 9 329,88 € HT
Lot n° 3 : Attribué à AUBRY pour un montant de 8 212,37 € HT
Lot n° 4 : Attribué à AUBRY pour un montant de 3 145,75 € HT
Lot n° 5 : Attribué à MAB pour un montant de 11 367,19 € HT
Lot n° 6 : Attribué à MAB pour un montant de 7 345,89 € HT
Lot n° 7 : Attribué à BELLANGER pour un montant de 7 279,74 € HT
Lot n° 8 : Attribué à BELLANGER pour un montant de 4 702,56 € HT
Lot n° 9 : Attribué à ROLLET pour un montant de 4 666,12 € HT
Lot n° 10 : Attribué à EQUIP SERVICE pour un montant de 16 823,00 € HT

Article 2 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer les marchés publics et à accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

Article 3 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

- ✓ Votants : 6
- ✓ Avis favorables : 6
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

2) Délibération : Réforme des statuts du SIEML

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal ;

Décide

- **d'approuver** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télé-recours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

- ✓ Votants : 6
- ✓ Avis favorables : 6
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

3) Délibération : Avis sur le PLU de Villepôt (Loire-Atlantique)

Il est précisé que Monsieur BRUAND Joël, adjoint, est le référant urbanisme. Il assiste, dans la mesure du possible, aux réunions de concertation PPA de la commune de Villepôt.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-16, L153-17 et R 153-4,

Par délibération du 9 juillet 2025, la commune de Villepôt (Loire-Atlantique), a arrêté le projet de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application de l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, la commune de Carbay est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après la transmission du projet ; à défaut, son avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de révision du PLU de Villepôt (Loire-Atlantique) a été transmis le 30 juillet 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

La commune de Villepôt est limitrophe avec le nord de la commune de Carbay. Ce projet est cohérent avec les limites communales du PLU en vigueur sur la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable au PLU arrêté de la commune de Villepôt.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable au dossier de PLU arrêté de la commune de Villepôt (Loire-Atlantique)

- ✓ Votants : 6
- ✓ Avis favorables : 6
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

4) Délibération : Recrutement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contrat aidé de l'agent d'entretien qui arrive à échéance le 18 septembre.

Les possibilités de contracter des contrats aidés sont faibles mais la commune a trouvé une possibilité avec le département de recruter un agent pour une durée de 6 mois et subventionné à hauteur de 60 %.

Il est proposé au conseil municipal, de renouveler l'agent actuel en CDD du 19/09/2025 au 17/10/2025 pour une durée hebdomadaire de 25,5 heures. Puis, de recruter un candidat en contrat aidé à partir du 03/11/2025 pour une durée de 6 mois.

Il est précisé que pour répondre aux conditions de ce type de contrat, une réorganisation du service se fera dès la prise de poste. Madame DUCROQUET Aurore sera la tutrice du nouvel agent, elle l'accompagnera sur le temps de la pause méridienne les mardi, jeudi, vendredi.

Madame AUDEBERT Catherine sera présente le lundi et sur les temps de garderie le matin (7h30-8h50).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de renouveler l'agent actuel pour un CDD du 19/09/2025 au 17/10/2025 pour une durée hebdomadaire de 25,5 heures
- décide de proposer un contrat aidé de 6 mois à compter du 3 novembre 2025 pour une durée hebdomadaire annualisée de 20 heures
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ces recrutements.

- ✓ Votants : 6
- ✓ Avis favorables : 6
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

5) Délibération : Convention d'accueil à la cantine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'une famille qui souhaite utiliser le service de cantine mais qui doit, pour raison médicale, fournir le repas de l'enfant.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cet accueil uniquement lorsqu'il existe un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui le justifie, de mettre en place une convention entre la mairie et la famille et de facturer à la famille 25% du tarif de cantine. A titre indicatif, le tarif actuel est de 3,95€, la participation sera donc de 0,99 € / repas.

La convention aura pour objet de définir les responsabilités et obligations des parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la proposition de convention, le Conseil Municipal décide de valider la convention et la tarification de 25% du prix du repas et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous documents s'y rapportant.

- ✓ Votants : 6
- ✓ Avis favorables : 6
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

6) Affaires diverses

✓ Rapport d'activité 2024 du SIEML

Les élus sont informés de la mise à disposition du rapport d'activité 2024 du SIEML.

✓ Vitesse excessive centre-bourg

Des habitants ont signalé à la mairie des vitesses excessives sur la Rue Fontaine Oger. Mme AUDEBERT Catherine confirme avoir constaté des véhicules qui ne respectent pas la limitation de vitesse notamment devant l'école.

Monsieur GAUDIN Pascal estime qu'il y a un manque de visibilité des panneaux de la zone à 30 Km/h devant l'école.

Il est proposé de mener une réflexion avec le département pour les possibilités d'aménagement avec le prochain mandat.

✓ Repas des aînés

Les dernières invitations seront distribuées ce week-end. Cette année, en raison des travaux à la salle communale, le repas des aînés sera au restaurant La Touche Finale à Ombrée d'Anjou. Les élus sélectionnent le menu parmi les propositions (tarif 33€ / personne)
Le nombre d'aînés extérieurs à la commune ayant beaucoup augmenté, la commune décide de réserver cet événement aux carbaysiens

✓ Cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une famille souhaite abandonner une concession et faire retirer un monument. Lorsque la concession est expirée, la commune dispose de son terrain et n'a pas d'obligation de déposer le monument rapidement. Il est proposé de faire un point sur les concessions expirées afin de grouper plusieurs travaux en 2026.

✓ Ateliers Armaillé

Les élus ont reçu par mail l'information sur les ateliers organisés à Armaillé aux vacances d'octobre. Le conseil souhaiterait prévoir une action sur la commune de Carbay aux vacances de février.

✓ Ecole : communication

Monsieur BOUILLE Lionel propose de demander à la presse d'écrire un article pour présenter la nouvelle enseignante/directrice de l'école.
Il s'interroge également sur le partage des informations entre la mairie et l'école, des documents de rentrée sont demandés à la fois par la mairie et l'école. Madame AUDBERT précise que la mairie est en charge du temps de périscolaire. La collectivité et l'éducation nationale demandent chacune des informations, il n'y a pas de partage entre les services.

✓ Journée de bénévolat :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la journée de bénévolat programmée le 27 septembre. Celle-ci est susceptible d'être annulée si le temps n'est pas favorable aux travaux du mur du cimetière et de peinture. Il est proposé d'utiliser un accélérateur si les températures ne sont pas suffisamment élevées.

✓ Travaux de la salle communale :

En raison des travaux, le club de l'amitié utilise actuellement le foyer des jeunes pour les après-midis du jeudi.

Monsieur BOUILLE Lionel a informé les jeunes.

Monsieur le Maire informe les élus d'une légère modification dans le planning des travaux annuels. Afin d'assurer une trésorerie suffisante pour les dépenses de la salle, les travaux de curage de fossés dans les chemins sont reportés d'un an, ainsi que les travaux de voirie.

✓ Divers

Monsieur BOUILLE Lionel signale deux trous sur la route entre l'Hôtellerie et la Daviaie sur le territoire d'Ombree d'Anjou.

Monsieur ORAIN questionne sur la visite de l'Assemblée Nationale. Monsieur le Maire va reprendre contact pour prévoir une date au dernier trimestre 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un permis de construire a été déposé par les acquéreurs du lot n°11.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00
Fait à CARBAY, le 11 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Madame Catherine AUDEBERT

NOM – PRENOM	SIGNATURE
BRILLET Martial	
AUDEBERT Catherine	
BRUAND Joël	Excusé
ORAIN Patrice	
LAMBERT Viviane	Excusée
BOUILLE Lionel	
BOURGEAIS Fanny	
GAUDIN Pascal	
MENUET Frédéric	Excusé
MACE Nicolas	Excusé